



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Création d'un lotissement de 18 parcelles à Chamouille (02)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Mairie de Chamouille

Raison sociale

Commune de Chamouille

N° SIRET

2 1 0 2 0 1 4 5 5 0 0 0 1 6

Type de société (SA, SCI...)

Collectivité territoriale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LEAUTE

Prénom(s)

Francis

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6.a)	Construction de routes classées dans le domaine public routier d'une commune

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet correspond à la création d'un lotissement de 18 lots, desservis par une voie en sens unique rattachée à la rue du Chauffour au niveau du lotissement de l'OPAL.

En complément des logements, les aménagements publics récréatifs existants (terrain de pétanque et de foot) sont complétés par la création d'une aire de jeux multi-âges. Le terrain de foot sera conservé à son emplacement actuel tandis que l'aménagement du terrain de boules sera déplacé en point haut du site.

Des sentiers sont également créés permettant de traverser le lotissement et de rejoindre les chemins ruraux environnants.

La gestion des eaux pluviales se fait au plus proche par le biais de noues d'infiltration végétalisées et une gestion à la parcelle des lots privés. Le projet fera l'objet d'un dossier Loi sur l'Eau pour la rubrique 2.1.5.0 en déclaratif.

Par ailleurs, conformément aux exigences décrites dans l'OAP du PLU, environ 5 000m² de l'emprise du projet seront dédiés à la conservation d'espaces végétalisés de pleine terre. En outre, une zone tampon végétalisée sera préservée entre les constructions des lots et la zone Natura 2000 avoisinante.

4.2 Objectifs du projet

Dans un objectif de maintien du développement démographique de la commune et afin d'encourager l'arrivée de nouvelles populations, la municipalité souhaite proposer des possibilités d'accueil avec de nouvelles constructions.

Pour ce faire, la priorité de la municipalité est de localiser la zone d'extension dans la continuité immédiate de la zone bâtie du centre-bourg, cette volonté est traduite dans le plan de zonage du PLU en zone 1AU.

La délimitation de la zone 1AU a été étudiée en tenant compte des objectifs de développements démographiques fixés par les élus. Une réflexion a été menée sur l'accès, la desserte et l'aménagement de la zone afin de l'intégrer au mieux au sein de la zone bâtie.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Planning prévisionnel :
Démarrage des travaux au printemps 2027
Durée prévisionnelle des travaux de 8 mois

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Exploitation :

- 18 lots avec 2 places de stationnement par lot
- Création d'une voie en sens unique desservant l'ensemble des lots
- Aménagement d'espaces publics récréatifs (terrains de foot et de pétanque) ainsi qu'une aire de jeux multi-âges
- 25 places de stationnements visiteurs le long de la voie en sens unique dont 2 PMR

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Évaluation environnementale dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Chamouille de décembre 2019 ;
- Permis d'aménager

Les constructions des lots seront soumises individuellement à permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface totale des parcelles concernées (en ha)	2,4
Surface respective pour chaque lot : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18 (en m²)	406, 412, 456, 566, 479, 337, 337, 338, 369, 434, 434, 403, 417, 408, 641, 603, 559, 695

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : RUE ARMAND CHARPENTIER

Lieu-dit : LE FOND DES VEAUX & LA LIONNE

Localité : CHAMOUILLE

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " E Lat. : ° ' " N

Communes traversées :

CHAMOUILLE

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Chamouille
Zonages UA, UE et 1AU

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le périmètre d'étude est inclus dans la ZNIEFF de type II « Collines du Laonnois et du Soissonnais septentrional » (Code 220120046) et partiellement dans la ZNIEFF de type I « Côtes de l'Ailette de Monampteuil à Chamouille » (Code 220013417)
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune n'apparaît pas dans la carte des communes de montagne au titre du droit de l'urbanisme.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas concerné par un APPB. Aucune zone couverte par un APPB n'est présente dans un rayon de 10 km autour du site.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Le projet se trouve dans le département de l'Aisne.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site d'étude n'appartient à aucune RNN ou RNR. Une RNR se trouve à 4 km à l'est du site : les Coteaux du Chemin des Dames (FR9300149). Le site d'étude n'appartient à aucun PNR ou PN. Aucun PNR ou PN n'est présent dans un rayon de 10 km autour du site.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La commune de Chamouille n'est pas concernée par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) établi pour le département de l'Aisne.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le monument classé le plus proche correspond à l'Eglise Saint Jean Baptiste à 650 m, et le monument inscrit le plus proche correspond au monument commémoratif franco-allemand à 1,3 km. Le site d'étude n'est pas concerné par les périmètres de protection de ces monuments.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Au droit du site d'étude, il n'existe pas de probabilité de présence de milieux humides d'après la cartographie nationale de pré-localisation des milieux humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune n'est pas couverte par un PPRN ou PPRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas référencé dans la base de données des anciens sites industriels et activités de service. 2 sites sont référencés dans la base de données CASIAS dans un rayon de 50 m autour du site d'étude, en aval.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La carte des ZRE de la DREAL Hauts de France mentionne uniquement la ZRE de la nappe de l'Albien au droit du secteur d'étude. La ZRE couvre la majeure partie du bassin Seine-Normandie, mais ne concerne que les parties captives des nappes de l'Albien et du Néocomien.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Il n'existe pas de captage d'eau potable sur la commune de Chamouille, le site n'est pas concerné par un périmètre de protection rapprochée d'un captage.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche du site d'étude correspond au village de Vorges (Identifiant 02-22), site inscrit par arrêté du 5 août 1983, à 4,3 km du site d'étude.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site d'étude est limitrophe de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) les Collines du Laonnois oriental (FR2200395)
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche du site d'étude correspond à la pierre d'Ostel (Identifiant 02-17), site classé par arrêté du 5 août 1983, à 9 km du site d'étude.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La consommation d'eau du projet est liée à la création de 18 logements pour environ 45 habitants. La consommation annuelle d'eau potable pour le projet est estimée à environ 2 000 m³ (sur la base de 125L/j/hab). Le projet est compatible avec les capacités de production actuelles.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'induit pas de drainages ou modification des masses d'eau souterraines. Aucun rabattement de nappe n'est prévu.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Les mouvements de terre seront minimisés et le réemploi sera privilégié. Les éventuels déblais excédentaires sont évacués en filières adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Tout aménagement nécessite des matériaux spécifiques : enrobé, grave de granulométrie particulière.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les carrières les plus proches seront sollicitées.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La commune est alimentée par le captage de Monthenault d'une capacité de production maximum de 100 m3/jour soit 36 500 m3/an. Le réseau d'eaux usées sera raccordé au réseau public d'assainissement. L'assainissement sera réalisé via la STEP de Pancy-Courtecon d'une capacité de 6000 équivalents habitants. L'ajout de 45 habitants est compatible avec les aménagements existants.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'aménagement du projet sera réalisé au niveau de parcelles agricoles. Afin de réduire l'impact du projet sur la biodiversité, le projet a intégré dès sa conception la mise en place de mesures permettant le maintien d'espaces ouverts de prairies de fauche, la conservation des haies existantes et la plantation de nouvelles, pour une surface totale de 5 429 m². L'impact du projet sur les milieux naturels sera évalué dans le cadre de l'EIN200.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Un dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 sera réalisé afin de s'assurer que le projet n'engendrera pas d'impact sur les espèces ou les habitats du réseau Natura 2000. Le projet prévoit par ailleurs d'ores et déjà dans sa programmation des mesures visant à limiter les impacts sur la ZSC avec le maintien d'une zone tampon d'espaces ouverts de type prairies de fauche entre les futures parcelles urbanisées par le projet et la limite sud du site Natura 2000.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Les espaces agricoles existants sur le site sont peu exploités. L'évaluation environnementale du PLU a pris en compte ces enjeux.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site et la commune de Chamouille ne sont pas concernés par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD). Par ailleurs le site n'est pas localisé à proximité d'un site SEVESO et l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité du site n'est pas classée par les services compétents.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par un aléa de retrait-gonflement des argiles « modéré ». L'étude géotechnique menée dans le cadre du projet par CERTY'SOL en 2024 a permis de prendre en compte la nature des sols dans la définition des caractéristiques des fondations des bâtiments.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Compte tenu de la nature du projet (création de logements, d'aire de jeu et de terrains sportifs), le projet n'engendrera pas de risque sanitaire particulier.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Le site d'étude a toujours revêtu un caractère agricole ; le terrain est vierge de toute construction et, a priori, de tout usage pouvant induire une pollution.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet générera un trafic routier tendanciuellement plus important au sein de la commune, lié aux déplacements des nouveaux résidents (45 habitants) et usagers du site (aire de jeu et terrains sportifs). Mais la création d'une nouvelle voie en sens unique pour desservir les lots et de places de stationnement en nombre adapté aux nouveaux usages, ne devrait pas perturber le trafic actuel de la commune.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Uniquement en phase travaux. Ces nuisances seront ponctuelles et limitées à la durée de la phase chantier. Une charte de chantier propre et à faibles nuisances sera produite pour limiter ces nuisances
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site ne se trouve pas à proximité directe de zones d'activités émettrices de nuisances sonores particulières et ne semble donc pas concerné par ce type de risque.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Les activités envisagées par le projet, à savoir logements, aire de jeu et terrains de sport ne sont pas susceptibles d'engendrer de nuisances olfactives particulières.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site ne se trouve pas à proximité directe de zones d'activités émettrices de nuisances olfactives particulières (stockage / traitement de déchets, épuration, raffinage, fabrication de pâte à papi
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Uniquement en phase travaux. Ces nuisances seront ponctuelles et limitées à la durée de la phase chantier.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	Le site d'étude ne se trouve pas à proximité de source de vibration particulière et ne semble donc pas concerné par ce risque.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les usages envisagés par le projet ne sont pas susceptibles d'engendrer des émissions lumineuses particulières autre que l'éclairage des logements et de la voirie.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le site est localisé au sein du tissu urbain de Chamouille, il est donc uniquement concerné par les émissions lumineuses issues de l'éclairage public.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les émissions atmosphériques du projet sont liées en partie au trafic routier engendré et au chauffage des logements. L'augmentation du trafic liée au projet reste toutefois mesurée, le projet contribue à la construction de logements en centre bourg, desservis par une route en sens unique. Le projet n'aura donc pas d'influence significative sur la qualité de l'air du secteur. Le mode de chauffage est à la liberté des propriétaires (les règles nationales s'appliquent).
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les rejets liquides du projet comprennent les EP des espaces imperméabilisés du site, ainsi que les EU. La gestion des EP à la parcelle est privilégiée.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Infiltration à la parcelle des eaux pluviales et tamponnement des EP des espaces publics dans des noues.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En l'absence de dépassements vis-à-vis de l'arrêté du 12 décembre 2014 fixant les conditions d'acceptation des terres en Installation de Stockage de Déchets Inertes, la totalité des terres excavées pourra être évacuée en ISDI, sous réserve d'acceptation des filières consultées. Les déchets des logements seront gérés par la collectivité : tri sélectif et ramassage sur la voie publique en porte à porte.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site d'étude n'est pas identifié comme « site inscrit » ou « site classé » et ne contient pas d'immeuble classé ou inscrit. Il n'est concerné par aucun périmètre de protection au titre des abords des monuments historiques. Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Transformation d'espaces agricoles en lotissement et espaces publics de loisirs (terrains de sport et aire de jeux)

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dans le cadre de l'évaluation environnementale suite à la révision du PLU :

- Avis Favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (26 mai 2020) ;
- Avis avec recommandations de la MRAE Hauts-de-France sur la révision du plan local d'urbanisme de Chamouille n°2019-4145 (10 mars 2020) ;
- Avis Favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière des Hauts de France (27 février 2020) ;

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

L'aménagement des 18 lots du projet sera réalisé au niveau des parcelles agricoles, préservant les haies arbustives présentant un fort potentiel d'accueil de la biodiversité. Les lots conserveront par ailleurs une part importante d'espaces végétalisés et les travaux n'induiront pas de remaniements des sols en place. Enfin, l'ensemble du site sera desservi par une voie en sens unique permettant de réduire les espaces consommés par la trame viaire.

La gestion des eaux pluviales se fera par tamponnement progressif grâce à plusieurs noues d'infiltration disposées le long de la voirie et à une gestion à la parcelle des lots.

Afin de réduire l'impact du projet sur la biodiversité, le projet a intégré dès sa conception la mise en place de mesures permettant le maintien d'espaces ouverts de prairies de fauche, la conservation des haies existantes et la plantation de nouvelles en limite de zone. Environ 5 000 m² de l'emprise du projet seront dédiés à la conservation d'espaces végétalisés de pleine terre.

En outre, une zone tampon végétalisée sera également préservée entre les constructions des lots et la zone Natura 2000 avoisinante.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom LÉAUTÉ

Prénom FRANCIS

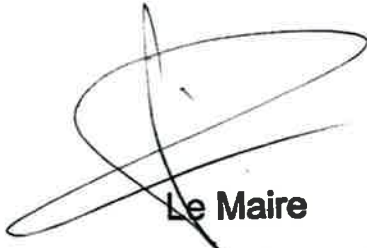
Qualité du signataire MAIRE

A CHAMOUILLE

Fait le 20/05/2026

Signature du (des) demandeur(s)




Le Maire

Francis LÉAUTÉ

